

RÉPUBLIQUE DU BENIN

ARRÊT

N° 001/24/1C-

P4/CME/CA-COM-C

DU 18 NOVEMBRE 2024

COUR D'APPEL DE COMMERCE DE COTONOU

1^{ère} CHAMBRE DU POLE 4 : MARCHES ECONOMIQUES

PRESIDENT : Sèwèna R. Martial GBAGUIDI

**CONSEILLERS CONSULAIRES : Cyprien TOZO et Chimène
ADJALLA**

MINISTERE PUBLIC : Christian ADJAKAS

GREFFIER : Dominique Sènou KOUTON

DEBATS : Le 18 Novembre 2024

**MODE DE SAISINE DE LA COUR : Assignation aux fins de règlement
préventif avec signification de jugement et d'ordonnance du 04
septembre 2024 de Maître Charles COOVI, Huissier de Justice ;**

**DECISION ATTAQUEE : Jugement ADD N° 003/2024/CPCAP/SI/TCC
rendu entre les parties le 10 Mai 2024 par le Tribunal de Commerce de
Cotonou.**

**ARRET : Arrêt contradictoire en matière commerciale, en appel et en
dernier ressort, sur demande de règlement préventif, prononcé le 18
Novembre 2024.**

RÔLE GENERAL

BJ/CA-COM-C/2024/1291

Société EMACO SARL

(Maître Igor Cécil
SACRAMENTO)

C/

**Société de
Transformation de
l'Acier du Bénin (SOTA
BENIN) et douze autres
(Mes Gervais HOUEDETE,
Vincent TOHOZIN, Rufin
K. BAHINI, ElvYs S. DIDE)**

OBJET :

Règlement préventif

PARTIES EN CAUSE

APPELANTE :

**Société EMACO SARL, Société à responsabilité limitée au capital de
5.000.000 francs CFA, immatriculée au registre du commerce et du
crédit mobilier de Cotonou sous le numéro RCCM RB/COT/09 B 5329,
dont le siège social est sis au carré 43, vons face à la maternité
LAGUNE, tel :21 31 45 03/21 31 30 91 Cotonou ;**

Assistée de Maître Igor Cécil SACRAMENTO, Avocat au Barreau du

Bénin ;

D'UNE PART

INTIMES :

1-Société de Transformation de l'Acier du Bénin (SOTA BENIN), Société Anonyme de droit béninois au capital de 550.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit mobilier de Cotonou sous le numéro 2005 B 1303, dont le siège est sis à Cotonou, PK 11, 3 ;route de Porto-Novo, 01 BP : 2525 Cotonou, IFU : 3200700014315, tel : 21 33 32 74 ;

2- Société Béninoise de Peinture et Colorants (SOBEPEC), Société Anonyme de droit Béninois au capital de 700.000.000 de francs CFA, Immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit mobilier sous le numéro RC 2612 B , dont le siège est sis dans la zone industrielle, PK 3 OIP, 312-4021ZB à Cotonou, IFU : 32007000711910,01 BP :1414 Cotonou, Sobepec@groupetcchifteyan.com tel : 21 33 05 66/21330659/213307 30 ;

Assistée de Me Elvys S. DIDE, Avocat au Barreau du Bénin ;

3-Société BATIMAT BENIN, Société Anonyme de droit béninois dont le siège social est à Cotonou, 03 BP :0071 Cotonou tel : 21 31 47 04,

4- Société LA ROCHE SARL, Société de droit béninois au capital de 500.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit mobilier de Cotonou sous le numéro RC 08 B 2430, IFU : 3200800673315 dont le siège est sis à Akpakpa Cotonou, tel :21 33 07 55/21 33 05 95 fax : 21 33 19 20 ;

5-Société Industrielle d'Acier du Bénin (SIAB), Société Anonyme au capital de 600.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit mobilier de Cotonou sous le numéro 20880 B, dont le siège social est sis à PK 16, route de Porto-Novo Djéffa Sèmè-Podji 05 BP :673 Cotonou, tel : 20 24 00 50 ;

Assistée de Maître Rufin Régis BAHINI , Avocat au Barreau du Bénin ;

6-Société COBOF, Société de droit béninois, dont le siège est sis à Porto-Novo,

7-Société BETRA BENIN SARL, Société de droit béninois ayant son siège à Porto-Novo, 06 BP : 3099 Cotonou, tel : 21 33 67 46 ;

8- Société AARTI STEEL BENIN SARL, Société de droit béninois, dont le siège est sis à Ekpè tel : 97 97 58 26 ;

9-BANQUE OF AFRICA (BOA BENIN), Société Anonyme de droit béninois au capital de 10 072.680.000 de francs CFA, immatriculée au

Registre de Commerce et du Crédit mobilier de Cotonou sous le numéro RB/COT/07 B 934, dont le siège est sis à Cotonou, Avenue Jean Paul II, 08 BP : 0879 Cotonou, tel : 21 31 32 28 fax : 21 31 31 17;

10-Société Transacier BENIN SA, Société Anonyme de droit béninois, dont le siège est sis à Cotonou, Akpakpa PK 3, tel : 21 33 79 62 fax : 21 33 79 71

11-La Société Générale Bénin (SG-BENIN) Société Anonyme de droit béninois au capital de 12 000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit mobilier de Cotonou sous le numéro RB/COT/07 B 2058, dont le siège est sis au lot 4153 Placodji-Kpodji, Avenue Clozel, Cotonou, 01 BP : 585 Cotonou, tel : 21 31 83 00 ;

12- La Direction Générale des Impôts (DGI), Structure de l'Etat Béninois dont le siège est à Cotonou ;

13-La Caisse Nationale de Sécurité Sociale : Structure de l'Etat Béninois dont le siège est à Cotonou ;

D'AUTRE PART

LA COUR

Par lettre de déclaration d'appel en date à Cotonou du 22 Mai 2024, la société EMACO SARL, par l'organe de son conseil, a relevé appel du jugement ADD n°003/24/CPCAP/TCC du 10 Mai 2024 rendu par la chambre des procédures collectives d'apurement du passif section I du tribunal de commerce de Cotonou et dont le dispositif est le suivant :

PAR CES MOTIFS,

« Statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire, avant dire droit en matière commerciale et en premier ressort ;

-Constata que la société EMACO SARL est en cessation de paiement ;

-Prononce l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de ladite société ;

-Nomme Sènanmè Reine Carole EZIN, expert-comptable, tél : 95 96 40 01 en qualité de syndic ;

-Désigne le magistrat Jonas KONON, en qualité de juge-commissaire ;

-Dit que les organes ainsi désignés disposent d'un délai de six(06) pour accomplir leur mission ;

-Ordonne au syndic et au greffier en chef de procéder aux notifications et

publications nécessaires» ;

A l'audience du 09 Octobre 2024, la Cour a joint les procédures BJ/CA-COM-C/2024/1291 et BJ/CA-COM-C/2024/1349 sous le numéro unique BJ/CA-COM-C/2024/1291 ;

Durant l'instance en appel, la société EMACO SARL a, par l'organe, de son conseil, produit à l'audience du 09 Octobre 2024 sa lettre de désistement d'appel et a demandé à la Cour de lui en donner acte et d'en tirer les conséquences de droit;

Que le 21 Octobre 2024, la société INDUSTRIELLE D'ACIER DU BENIN (S.I.A.B), a, par l'organe de son conseil versé au dossier judiciaire ses conclusions d'appel valant notes de plaidoiries et a demandé à la Cour de :

-Confirmer purement et simplement le jugement ADD N°003/24/CPCAP/SI/TCC du 10 mai 2024 rendu par la chambre des procédures collectives d'apurement du passif du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

-Prononcer la liquidation judiciaire de la société EMACO SARL ;

-Condamner la société EMACO SARL aux dépens ;

MOTIFS DE LA DECISION

SUR LA RECEVABILITE DE L'APPEL

Attendu que l'appel de la société EMACO SARL est intervenu dans les forme et délai prévus par la loi ;

Qu'il y a lieu de le déclarer recevable ;

SUR LE DESISTEMENT D'APPEL

Attendu que la société EMACO SARL, sollicite de la Cour de céans qu'elle lui donne acte de son désistement d'appel ;

Que par contre la société INDUSTRIELLE D'ACIER DU BENIN (S.I.A.B) demande à la Cour de confirmer la décision querellée et de prononcer la liquidation de la société EMACO SARL ;

Attendu que l'article 485 du code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes dispose que le désistement de

l'appel ou de l'opposition est admis en toutes matières sauf dispositions contraires ;

Que l'article 486 du même code précise que le désistement de l'appel n'a besoin d'être accepté que s'il contient des réserves ou si la partie à l'égard de laquelle il est fait a préalablement formé un appel incident ou une demande reconventionnelle ;

Que l'article 488 du code sus-cité prescrit que le désistement d'appel emporte acquiescement au jugement ;

Attendu qu'en l'espèce, la société EMACO SARL par l'organe, de son conseil, a déposé au dossier judiciaire le 09 Octobre 2024 une lettre de désistement d'appel et a demandé à la Cour de bien vouloir lui en donner acte ;

Attendu qu'aucune des intimées n'a ni relevé appel incident du jugement entrepris ni préalablement fait une demande reconventionnelle ;

Attendu qu'à l'exception de la société INDUSTRIELLE D'ACIER DU BENIN (S.I.A.B), toutes les autres intimées, par l'organe de leurs conseils ont déclaré n'avoir pas d'observations ;

Qu'à l'audience du 21 Octobre 2024, bien après le désistement d'appel de l'appelante, la société INDUSTRIELLE D'ACIER DU BENIN (S.I.A.B) a produit ses conclusions valant notes de plaidoiries ;

Qu'elle a confirmé à la même audience que le désistement d'appel formulé par l'appelante a été fait avant tout débat au fond ;

Que mention de cette déclaration a été consignée sur les feuilles de notes d'audience ;

Que donc le dépôt à l'audience du 21 Octobre 2024 par la société INDUSTRIELLE D'ACIER DU BENIN (S.I.A.B) de ses conclusions valant notes de plaidoiries ne saurait constituer un obstacle au désistement d'appel formulé par la société EMACO SARL ;

Attendu qu'il est constant au dossier que le désistement d'appel a été formulé pendant que l'instance n'est pas encore liée et qu'il ne se heurte à aucun appel incident ni demande reconventionnelle;

Que dès lors un tel désistement d'appel est conforme aux dispositions légales ;

Qu'il convient d'en donner acte à la société EMACO SARL et de dire

que ce désistement d'appel emporte acquiescement au jugement ADD N°003/24/CPCAP/SI/TCC du 10 mai 2024 rendu par la chambre des procédures collectives d'apurement du passif section I du tribunal de commerce de Cotonou ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement en matière commerciale, en appel et en dernier ressort ;

Reçoit la société EMACO SARL en son appel;

Constate qu'elle s'en est désistée;

Lui en donne acte;

Dit que ce désistement emporte acquiescement au jugement ADD n°003/24/CPCAP/TCC du 10 Mai 2024 rendu par la chambre des procédures collectives d'apurement du passif section I du tribunal de commerce de Cotonou;

Dit que le jugement ADD n°003/24/CPCAP/TCC du 10 Mai 2024 rendu par la chambre des procédures collectives d'apurement du passif section I du tribunal de commerce de Cotonou sortira son plein et entier effet;

Condamne la société EMACO SARL aux dépens.

Et ont signé :

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Dominique Sênou KOUTON

Sèwèna R. Martial GBAGUIDI